

S é a n c e d u 1 0 j u i l l e t 2 0 2 0 , à 2 0 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Fanny FAURE, Kévin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Geneviève VERGÉ BEAUDOU.

Absents excusés : Thierry BERGER, Lise LE RUYET, Margaret TOOLAN,

Secrétaire de séance : Kévin GOUDARD

3 pouvoirs : Margaret TOOLAN donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

Thierry BERGER donne pouvoir à Laëtitia SOURY

Lise LE RUYET donne pouvoir à Kévin GOUDARD

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

Il est voté à l'unanimité.

40/2020 - Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 et à la circulaire INTA2015957J du 30 juin 2020, il est procédé à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales selon le système du scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin et a respecté les modalités de dépôt. Aucun retrait de candidature n'est intervenu. Le bureau de vote est composé du Maire, Président, du secrétaire, des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes. Il est procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement et après validation par les membres du bureau de vote, Monsieur le Maire procède à la lecture des résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins) déposés : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Les personnes proclamées élues sont les suivantes :

Nom et Prénom de l' élu(e)	Suffrages obtenus	Mandat de l' élu(e)
LEGAY Jean-Marc	14	Délégué titulaire
PERROT Michèle	14	Délégué titulaire
GOUDARD Kévin	14	Délégué titulaire
SOURY Laëtitia	14	Suppléant
NDJAP TOUCK Joseph	14	Suppléant
LE RUYET Lise	14	Suppléant

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

Suspension de la séance pour l'envoi des résultats à la Préfecture de la Haute-Vienne à 20h30, reprise à 20h45.

41/2020 - Désignation des délégués des Syndicats

Cette délibération remplace la délibération n° 31/2020 du 12 juin 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer dans les différents syndicats les personnes désignées ci-dessous :

Délégués SEHV (Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne)	
Titulaire	
M. Kévin GOUDARD	

Délégués ARFPA (Portage de repas à domicile)	
Titulaire	Suppléant
Mme Fanny FAURE	Mme Lise LE RUYET

Délégués auprès de l'A.S.S.A.T (Entreprise d'insertion et Association Intermédiaire)	
Titulaire	Suppléant
Mme Fanny FAURE	Mme Laëtitia SOURY

Délégués de l'E.P.I.C. Lac de Saint Pardoux	
Titulaires	
M. Jean-Marc LEGAY	
M. Kévin GOUDARD	

Délégués du Syndicat Couze Gartempe	
Titulaires	Suppléant
M. Kévin GOUDARD	M. Alain BASTIER
M. Jean-Marc LEGAY	

Représentants de la CLIS (Mines)	
Titulaire	Suppléant
M. Kévin GOUDARD	M. Jean-Marc LEGAY

Représentants de la Commission de Suivi du Site CSS – EPC France -DREAL	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc LEGAY	M. Kévin GOUDARD

Délégués Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc LEGAY	M. Kévin GOUDARD

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

42/2020 - Désignation des membres de la commission d'appels d'offres

Cette délibération remplace la délibération n° 30/2020 du 12 juin 2020 paragraphe « commission d'appels d'offres »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les personnes désignées ci-dessous :

Président, le maire : Jean-Marc LEGAY

Titulaires : Kévin GOUDARD, Jean-Marc QUILLON, Jean-Baptiste BRIONNAUD
Suppléants : Alain BASTIER, Cyril POUYADE , Michèle PERROT

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

Monsieur le maire donne le compte rendu oral du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et la liste nominative du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes ELAN.

43/2020 - Délégations de fonction du Conseil Municipal au Maire

Cette délibération remplace la délibération n° 29/2020 du 24 mai 2020.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes à compter du 25 mai 2020 :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à 25 000€ ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise ;

13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions des lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
17. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
18. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
19. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

44/20206 - Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Cette délibération remplace la délibération n° 30/2020 du 12 juin 2020 paragraphe « commission de la révision de la liste électorale »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les personnes désignées ci-dessous :

Membres du Conseil Municipal

Titulaire : PERROT Michèle

Suppléante : VERGÉ BEAUDOU Geneviève

Délégués de l'administration

Titulaire : FAYOL Bernard

Suppléant : COULAUD-DUTHEIL Jacky

Déléguées du Tribunal Judiciaire

Titulaire : MARGNOUX Evelyne

Suppléante : FOURNIOUX Annick

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

45/2020 - Mandatement des créances éteintes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un mandatement de créances éteintes concernant une liquidation judiciaire au budget communal pour un montant de 99,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de prendre en charge la créance éteinte pour un montant de 99,50 €.
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

46/2020 - Adhésion au groupement de commande d'électricité 2021-2022

Elargissement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Vu la délibération n° 33/2019 prise lors de la séance du 05/04/2019, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- Electricité pour les points de livraison (PDL) en Basse tension ayant une puissance souscrite $>$ 36 kVA (ex tarifs jaunes) et Haute tension (ex tarifs verts)
- Gaz naturel

- Fioul

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

En conséquence le SEHV propose aux adhérents au groupement de commande d'élargir leur périmètre d'adhésion afin de participer à de nouveaux marchés subséquents couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA, représente une réelle opportunité à cet égard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

▪ **D'élargir l'adhésion proposée** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :

- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite \leq 36 kVA (autres ex tarif bleus)

▪ **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

▪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

▪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

▪ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Razès, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

47/2020 - Actualisation des tarifs du repas de la cantine scolaire et de la garderie – Année scolaire 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 :

Garderie

	Forfait - matin	Forfait - soir
1 ^{er} enfant	1,37 €	1,37 €
2 ^{ème} enfant	0,86€	0,86 €
3 ^{ème} enfant	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs à la cantine scolaire

- Enfant 2,73 €
- Adulte 6,01 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

48/2020 - Attribution des subventions 2020

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
 APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations
 DECIDE d'attribuer les subventions 2020 comme suit :

Associations communales	Encouragement à la vie associative	Aide au Fonctionnement	Encouragement aux projets	Total
ASR (Foot)	150	1 650		1 800
ACCA Ass. des chasseurs	150	850		1 000
La Gaule Razelaude (pêche)	150	850		1 000
ASGR (Gym)	150	850	200	1 200
Tourn'Danse	150	750		900
Le Fil de l'A20				
Judo-Club - Antenne de Razès	150		850	1 000
Cotton Patch	150	300	650	1 100
ASR (Pétanque)	150	850		1 000
Les Marches Pieds de Razès	150	350		500
Viet Vo Dao	150	450		600
Ensemble pour les enfants de l'école de Razès	150	550		700
Clin d'Oeil	150			150
Altess	150			150
Zic Machine	Pas de demande			
Cidre et Châtagnes	Pas de demande			

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 juillet 2020

49/2020 – attribution des dons 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations
 DÉCIDE d'attribuer les dons 2020 de la façon suivante :

Nom de l'association	Somme attribuée
Union fédérale Limousine anciens combattants	150 €
FNATH	110 €
Association d'entraide des pupilles de l'Etat	80 €
Secours catholique	80 €

Restos du cœur	80 €
Secours populaire	80 €
La ligue contre le cancer	60 €
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	60 €
Association des déportés, internés, résistants de la Haute-Vienne	60 €
Amicale des Pompiers	60 €
Le Fournil	60 €
Ax aides	80 €
Conservatoire d'Espaces Naturels / Réserve naturelle Tourbière des Dauges	578 €
OCCE	75 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

50/2020 – Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser l'adhésion de la Commune de Razès au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;**
- **D'autoriser monsieur le maire de la Commune de Razès à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;**
- **De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;**
- **D'autoriser monsieur le maire de la Commune de Razès à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Razès et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 juillet 2020

Affaires diverses

Monsieur le maire donne à chaque membre du conseil municipal une copie du conseil d'école du 22 juin 2020 et annonce l'arrivée de la nouvelle directrice Mme Stéphanie BADIN pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- les dégâts de l'église,
- le passage du Tour de France le jeudi 10 septembre 2020,
- les manifestations et marchés de producteurs les 17 juillet et 31 juillet, sur la place André DUFRAISSE.

Fin de séance à 23h15.